

31 oct. 2018

Les périodes de tarification en fonction de l'heure de la consommation passent en heures d'hiver le 1^{er} novembre

Tarification selon l'heure de consommation	Les tarifs selon l'heure de la consommation font en sorte que les clients paient un prix qui reflète généralement la valeur relative de l'électricité utilisée selon différentes plages horaires de la journée. Il existe trois périodes de tarification selon l'heure de la consommation – la période creuse, la période normale et la période de pointe. Les tarifs sont les plus élevés en période de pointe, ils sont plus bas en période normale, et encore plus bas pendant les périodes creuses. Les tarifs selon l'heure de consommation encouragent les foyers et les petites entreprises à utiliser l'électricité pendant les périodes les moins dispendieuses. Ce type d'utilisation permet d'alléger la pression exercée sur le réseau d'électricité provincial et peut également être bénéfique pour l'environnement. Presque tous les clients résidentiels et de nombreuses petites entreprises qui utilisent la GTR paient les tarifs selon l'heure de la consommation.
Ratio entre les périodes creuses et de pointe	Le tarif pour la période de pointe (0,132 \$/kWh) représente un peu plus du double du prix facturé en période creuse (0,065 \$/kWh). Cette tarification encourage les clients à modifier leurs habitudes de consommation et à économiser l'énergie quand la production d'électricité est plus coûteuse.
Pourquoi les tarifs sont-ils tributaires du moment où l'électricité est utilisée?	Les tarifs selon l'heure de la consommation sont établis afin que le prix exigé soit moins élevé lorsque la demande est plus faible – les soirs, les week-ends et les jours fériés. Lorsque la demande est plus faible, la plus grande partie de l'électricité utilisée provient de sources comme les centrales nucléaires et les grandes centrales hydroélectriques. Ces sources

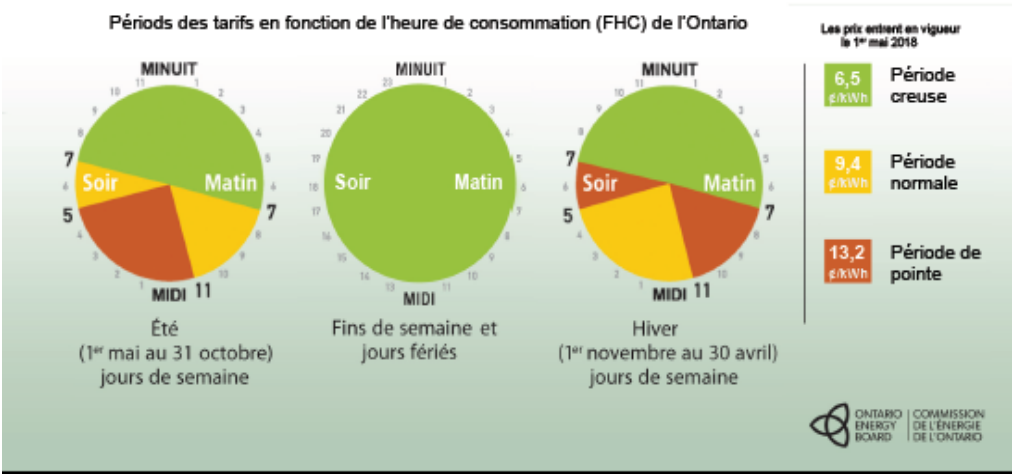
sont conçues pour fonctionner en tout temps et fournissent ce que nous appelons « l'énergie de base ».

C'est en début de journée que la plupart des personnes et les entreprises allument leurs lumières, leurs appareils ménagers et leurs appareils électriques ou électroniques. Lorsque la demande est trop élevée, toute l'énergie de base disponible s'épuise et la province doit se tourner vers des sources généralement plus dispendieuses, les centrales au gaz naturel par exemple, qui peuvent être mises en service rapidement pour répondre aux besoins accrus. Les sources d'énergie renouvelables – l'énergie solaire et éolienne – peuvent aussi contribuer à combler nos besoins d'approvisionnement lorsqu'elles sont disponibles.

Périodes de tarification en fonction de l'heure l'hiver et l'été

Les périodes de tarification en fonction de l'heure de la consommation sont différentes en été qu'en hiver.

Cette différence reflète les variations saisonnières dans l'utilisation de l'électricité par les clients. Pendant l'été, les gens consomment davantage d'électricité pendant les heures les plus chaudes de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. En hiver, comme les jours sont plus courts, la consommation d'électricité est plus forte pendant deux périodes de pointe – lorsque les gens se lèvent le matin et allument leurs appareils et leurs lumières, et lorsqu'ils retournent à la maison après le travail.



Seuil de la tarification par palier

Un petit nombre de foyers et de petites entreprises continue à payer des tarifs par palier. La tarification par palier permet aux consommateurs d'utiliser chaque mois une certaine quantité d'énergie à bas prix. Lorsque la consommation dépasse le plafond établi, les prix augmentent.

	Pour les clients résidentiels, le seuil est établi à 600 kWh par mois pendant l'été; il passe à 1 000 kWh par mois en hiver. Le seuil pour les clients non résidentiels reste à 750 kWh/mois pendant toute l'année.
Aide pour les clients à faible revenu	Les consommateurs à faible revenu peuvent être admissibles à une aide pour le paiement de factures d'énergie par l'intermédiaire du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) et du Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE). Le POAFE offre aux ménages admissibles un crédit mensuel permanent qui permet de réduire le montant de leurs factures d'électricité. Le programme AIE peut octroyer aux clients susceptibles de faire face à une déconnexion une subvention unique pour les factures d'électricité ou de gaz naturel; ce financement est prévu pour les situations d'urgence. Pour en apprendre davantage sur ces programmes et savoir si vous êtes admissible, visitez la page Web www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/aide-pour-les-consommateurs-faible-revenu.
Conseils de conservation	La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et les services publics offrent différents trucs, des outils et des mesures incitatives pour aider les clients à économiser encore plus d'énergie. Pour explorer les occasions permettant de réaliser une meilleure gestion de votre consommation d'électricité, visitez le site Web www.kilowattway.ca ou communiquez avec vos services publics.

-30-

Communiquez avec nous

Pour obtenir davantage d'informations, consultez le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur www.oeb.ca ou appelez-nous sans frais au 1 877 632-2727.

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

